



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/1999/L.9
1er novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 8 a) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

INVENTAIRES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, 1990-1997

Projet de conclusions du Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a pris note du rapport établi par le secrétariat sur les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre émanant des Parties visées à l'annexe I pour 1990-1997 (FCCC/SBI/1999/12) ainsi que de la compilation des vues des Parties au sujet des difficultés qu'elles avaient rencontrées pour présenter en temps voulu leurs inventaires (FCCC/SBI/1999/MISC.6).
2. Le SBI a noté que certaines Parties visées à l'Annexe I n'avaient pas soumis leur inventaire national des émissions de gaz à effet de serre, qui devait être présenté avant le 15 avril 1999, et les a instamment invitées à le soumettre le plus tôt possible.
3. Le SBI a constaté qu'il était nécessaire de continuer à améliorer les données d'inventaire et les informations correspondantes afin de les rendre davantage exhaustives, cohérentes et comparables et a souligné que les mesures prises par les Parties pour lutter contre les changements climatiques supposaient des inventaires fiables et complets. Il s'est par ailleurs inquiété de l'accroissement du volume global des émissions de gaz à effet de serre de nombreuses Parties visées à l'annexe I au cours de la période 1990-1997 et a réaffirmé que de nouvelles mesures devaient être prises pour enrayer cette tendance.

GE.99-70432 (F)
BNJ.99-579

4. Le SBI a pris note de la préoccupation exprimée par certaines Parties visées à l'annexe I au sujet des dates limites fixées pour soumettre les inventaires annuels et a conclu que cette question serait revue à la lumière des enseignements retirés de l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre débutant en 2000.

5. Le SBI a constaté avec satisfaction que les inventaires des émissions de gaz à effet de serre soumis par les Parties étaient disponibles sur le site Web du secrétariat et il a demandé à ce dernier de les mettre à jour régulièrement.
